



Feuillet : 2026/

Délibération n° 2026/29

Objet : Détermination des indemnités de fonction des élus

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
10-04-2026

Date d'affichage :
10-04-2026

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 24

*Absents sans pouvoir : 0

*Absents avec pouvoir : 5

*Votants : 29

Les délibérations ont été
examinées dans l'ordre
numérique du n°16 au n°33 puis
examen de la délibération n° 37
suivie des n°34, 35, 36 et 38

Séance du conseil municipal
du jeudi 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à 18H00,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la
salle du conseil à la mairie, sous la présidence de
Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, M. PEYNOCHE Gilles, Mme
METAY Claire, Mme HONTABAT Fabienne, Mme
HONDAGNEUX Françoise, M. SABATHE Philippe, M.
PETRIACQ Laurent, Mme LATOUR Pierrette, Mme
CASTAGNET Régine, M. MILAN Bruno, Mme SABATIER
Nathalie, Mme CELLAN Claire, Mme LAFARGUE
Géraldine, M. PECASTAING Régis, Mme MOLERES
Vanessa, M. DARTIGUE Pierre-Yves, M. DARDY Nicolas,
Mme BERNARD Marianne, M. POURTAU Mathieu, Mme
MICHUT-PARLANGÉAU Naïa, M. GERAUDIE Francis, M.
BRESSON Mike, Mme GLEIZES ANDRA Carine, M.
BARRIERE Olivier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et
peuvent délibérer valablement en exécution de l'article
L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents sans pouvoir :

Absents avec pouvoir : M. POURTAU Philippe à M.
FICHOT Julien, M. JAUREGUIBERRY Philippe à M.
SABATHE Philippe, M. AUGERAY Jean-Paul à M. MILAN
Bruno, Mme GUTIERREZ Laurence à Mme HONDAGNEU
Françoise, M. GLEIZES Fabrice à Mme GLEIZE ANDRA
Carine.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général
des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection
d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme MICHUT-PARLANGÉAU Naïa

Rapporteur : M. le Maire



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;

VU le budget communal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération, celle-ci intervenant dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, soit pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, 58,30 % pour le Maire et 23,32 % pour les adjoints, des conseillers délégués pouvant aussi en percevoir dans la limite de l'enveloppe légale définie ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

CONSIDERANT que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal, ainsi que pour les adjoints et conseillers délégués ;

CONSIDERANT que le versement de l'indemnité sera effectif à la date d'élection de M. le Maire et aux adjoints et conseillers délégués à compter de leur date d'entrée en fonction marquée par leur arrêté de délégation, même si celui-ci est antérieur au vote de la présente délibération, exception au principe de non-rétroactivité du fait du renouvellement général des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, tel qu'indiqué dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- Maire : 55,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 15,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués: 6,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : d'approuver la demande de M. le Maire de baisser expressément l'indemnité de fonction par rapport au barème légal, ainsi que pour les adjoints et conseillers délégués.

Article 3 : que le versement de l'indemnité sera effectif à la date d'élection de M. le Maire et aux adjoints et conseillers délégués à compter de leur date d'entrée en fonction marquée par leur arrêté de délégation, même si celui-ci est antérieur au vote de la présente délibération, exception au principe de non-rétroactivité du fait du renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction



Feuillelet : 2026/

de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 : que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Article 6 : Monsieur le Maire, les adjoints et conseillers délégués concernés par la présente délibération ainsi que le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera adressée pour ampliation au contrôle de légalité préfectoral.

Article final : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Julien FICHOT

La secrétaire de séance

Mme Naïa MICHUT-PARLANGEAU



Commune de SAINT-MARTIN DE SEIGNANX

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération n° 2026/29 en date du 16/04/2026

Population totale : 6 356

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire : **58.30 %**
+
- Adjoint : 23.32 % x 8 adjoints = **186.56 %**

Total 244,86 %

INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	55.39 %
Adjoint 1	15.39 %
Adjoint 2	15.39 %
Adjoint 3	15.39 %
Adjoint 4	15.39 %
Adjoint 5	15.39 %
Adjoint 6	15.39 %
Adjoint 7	15.39 %
Délégué 1	6.70 %
Délégué 2	6.70 %
Délégué 3	6.70 %
Délégué 4	6.70 %
Délégué 5	6.70 %
Délégué 6	6.70 %
Délégué 7	6.70 %
TOTAUX	210,02 %

Fait à Saint-Martin de Seignanx,

Le 16/04/2026

Julien FICHOT
Maire